



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE  
de régulariser la situation administrative de son établissement situé à CEYZERIAT**

**Le Préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.511-1, L.512-7, et R.512-46-1 à R.512-46-7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 25 juillet 2013 à la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE pour l'exploitation d'une biscuiterie implantée à CEYZERIAT (01250) – ZAC de la Teppe - 73 rue Albert Métras ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 prescrivant à la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE des prescriptions spéciales pour son site de CEYZERIAT, concernant notamment la défense incendie ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE à titre de régularisation le 17 mai 2019, complété les 8 août 2019 et 17 octobre 2019 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 13 août 2019 demandant à la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE de compléter, avant le 30 septembre 2019, son dossier de demande d'enregistrement en transmettant au préfet les documents manquants suivants :
- les conclusions de la visite du SDIS prévue sur le site début septembre 2019,
  - la convention autorisant le déversement des eaux usées dans la station d'épuration communale ;
- VU le courriel de la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE en date du 17 octobre 2019 proposant des mesures compensatoires permettant d'adapter la réserve incendie selon les risques de dangers identifiés par le SDIS lors de sa visite réalisée le 9 septembre 2019 sur le site ;
- VU le courriel du SDIS en date du 30 octobre 2019 indiquant que les mesures proposées par la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE ne sont pas satisfaisantes pour assurer la DECI ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 5 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que lors de la visite réalisée le 9 septembre 2019 sur le site par le SDIS, il a été constaté que la réserve incendie n'était pas correctement dimensionnée, et que des aménagements étaient nécessaires pour assurer la DECI ;

CONSIDERANT que la convention autorisant le déversement des eaux usées dans la station d'épuration communale, n'a pas été transmise au Préfet par la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE ;

CONSIDERANT que le volume de matières premières d'origine végétale transformées sur le site est estimé à 35 tonnes par jour ;

CONSIDERANT que la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE exploite sur le territoire de la commune de CEYZERIAT une installation de transformation de matières premières d'origine végétale sans disposer de l'autorisation requise pour ce volume d'activité ;

CONSIDERANT que cette installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE le 17 mai 2019 a été jugé non recevable par l'inspecteur des installations classées, et que les compléments demandés en dernier lieu le 13 août 2019 n'ont pas été transmis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## - ARRETE -

### Article 1<sup>er</sup> :

La SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à CEYZERIAT, ZAC de la Teppe, 73 rue Albert Métras, en vue de la régularisation de sa situation administrative, de déposer à la préfecture de l'Ain, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté** :

- soit un dossier de demande d'enregistrement répondant aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, pour l'ensemble des installations exploitées sur son site de CEYZERIAT.

- soit une déclaration de cessation des activités en situation irrégulière, en maintenant l'activité de traitement de matières premières d'origine végétale en-dessous du seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220, soit un volume maximal de 10 tonnes par jour.

L'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté**.

### Article 2 :

Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, l'inobservation des conditions de la présente mise en demeure pourra entraîner, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, l'application des dispositions du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement précité, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### Article 3 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

### Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CEYZERIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS BOUVARD ALINA INDUSTRIE – Rue Buffon – Zone industrielle – 39101 DOLE Cedex,

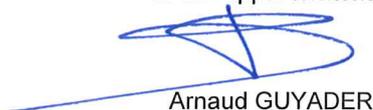
- et dont copie sera adressée :

- au Maire de CEYZERIAT,

- au Directeur départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 6 novembre 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le directeur des collectivités  
et de l'appui territorial,

  
Arnaud GUYADER